



*inFO Mail spécial Intégrés – 14 mars 2016 – Intégration dans les Bouches du Rhône*

## Intégration dans les Bouches du Rhône

***Ce qu'il faut savoir !***

Cher(e) collègue,

Permetts moi tout d'abord, au nom du SNUDI FO 13, de te souhaiter la bienvenue dans notre département ! Nous t'envoyons ce mail pour te féliciter de ton intégration après les opérations des permutations dont les résultats nationaux sont toujours autant catastrophiques.

[Voir notre communiqué national](#)

Afin de faciliter ta future prise de poste dans notre département, nous t'indiquons que nous t'avons inscrit sur notre liste de diffusion et nous te transmettons rapidement quelques informations importantes

### 1/ Le mouvement 2016

Les opérations de saisie en ligne vont débuter le mardi 22 mars à 9h00.

Il faudra vous connecter par le serveur Iprof de votre département d'origine avec vos identifiants habituels.

Cliquez ensuite sur l'onglet « Les services » puis SIAM puis « mouvement intradépartemental »

Toutes les modalités des opérations du mouvement seront expliquées et les documents téléchargeables sur notre site internet, à [la page spéciale « Mouvement 2016 »](#)

Bien entendu, nous resterons à ta disposition pour répondre à tes questions. Si tu es déjà sur place, nous t'invitons à l'une de nos réunions organisées sur Marseille sur le thème du mouvement → [voir sur notre site pour les modalités et l'inscription](#)

**IMPORTANT et URGENT** : **Configurer sa boîte aux lettres I-PROF Aix-Marseille**

Ton accusé de réception, suite à ta saisie en ligne, ne sera accessible que sur cette nouvelle boîte aux lettres. C'est pourquoi **il faut l'activer dès à présent**.

Cliquez sur <https://messagerie.ac-aix-marseille.fr/activation.html>

Une fois tes identifiants obtenus, tu devras te connecter avec sur [I-PROF 13](#)

Puis onglet à gauche « Gestion de personnels » puis onglet à droite « Iprof-Enseignant » puis « Votre courrier »

C'est dans cette rubrique que tu récupèreras ton **accusé de réception** le 1<sup>er</sup> avril que tu devras retourner au service de la DPE2 de l'Inspection académique **UNIQUEMENT en cas de contestation de ton barème**.

C'est aussi sur cette plate forme que tu pourras consulter le résultat de ton projet d'affectation au mouvement principal à partir de la dernière semaine d'avril.

### 2/ Bonification médicale/sociale pour le mouvement

Si tu souhaites obtenir une bonification médicale ou sociale pour ton 1<sup>er</sup> mouvement dans les Bouches du Rhône, il faut que tu transmettes très rapidement ta demande à la Division du Personnel Enseignants (DPE2).

De même, il faudra transmettre ton dossier au médecin de prévention et/ou aux assistantes sociales de la DSDEN 13.

**A télécharger :**

[Circulaire bonification médicale/sociale](#)

[Dossier priorité médicale](#)

[Dossier priorité sociale](#)

**ATTENTION : date limite de réception des dossiers : **VENDREDI 18 MARS !!!****

### 3/ Temps partiel 2016-2017

Si tu souhaites travailler à temps partiel pour la prochaine rentrée scolaire, il faudra prendre connaissance de la circulaire temps partiel qui devrait être publiée ce jour.

Tu la retrouveras sur notre site, en 1<sup>ère</sup> page, sur la partie « Dernières circulaires »

**ATTENTION :** il y aura des restrictions, notamment sur les demandes « sur autorisation », sur le 80% annualisé et sur l'incompatibilité de certaines fonctions avec un temps partiel, même de droit (postes de CPC, brigades, spécialisés...)

La date limite pour rendre ta demande à la DPE2 est **le jeudi 31 mars** (date prévisionnelle)

### 4/ Indemnité de Changement de domicile (ICR)

Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 – « *Les fonctionnaires et agents contractuels peuvent bénéficier de la prise en charge des ICR au titre de certains changements de résidence administrative entraînant un transfert de domicile personnel ou familial.* »

Selon ce décret, tu peux donc prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge de tes frais de déménagement de résidence. L'administration procède à ce remboursement dans un délai de 12 mois, à compter de la date de ton changement de résidence.

**ATTENTION** cette indemnité est soumise à l'obtention d'un poste **à titre définitif**. Ce n'est que la 2<sup>ème</sup> année, si tu es encore sur un poste à titre provisoire que ta demande peut être acceptée.

[Voir le dossier spécial du SNUDI FO](#)

### 5/ Adresses utiles

|                               |  |                                  |   |  |
|-------------------------------|--|----------------------------------|---|--|
| <b>SNUDI FO 13</b>            | 13 rue de l'Académie<br>13001 MARSEILLE  | 04.91.00.34.22<br>07.62.54.13.13 | <a href="http://www.snudifo13.org">www.snudifo13.org</a>  | <a href="mailto:contact@snudifo13.org">contact@snudifo13.org</a>             |
| <b>DSDEN 13</b>               | 28 Bd Charles Nédélec<br>13231 MARSEILLE CEDEX 1   | 04.91.99.66.66                   | <a href="http://www.ac-aix-marseille.fr/dsden13/pid32156/accueil.html">www.ac-aix-marseille.fr/dsden13/pid32156/accueil.html</a>    | <a href="mailto:ce.ia13@ac-aix-marseille.fr">ce.ia13@ac-aix-marseille.fr</a> |
| <b>MGEN 13</b>                | 65 av Jules Cantini 13006<br>Marseille<br>Courrier et fiche de soins :<br>MGEN 13411 MARSEILLE<br>CEDEX 20 | 3676                             | <a href="https://www.mgen.fr/sections/section-des-bouches-du-rhone/">https://www.mgen.fr/sections/section-des-bouches-du-rhone/</a> |  |
| <b>MAIF MARSEILLE</b>         | le Zénith 179 bd Mireille Lauze<br>13395 MARSEILLE CEDEX 10  | 04 91 29 68 00                   | <a href="https://www.maif.fr/">https://www.maif.fr/</a>   |  |
| <b>MAIF AIX EN PROVENCE</b>   | Le Ravanas 340 av Brédasque<br>13097 AIX EN PROVENCE<br>CEDEX 2  | 04 42 29 65 00                   | <a href="https://www.maif.fr/">https://www.maif.fr/</a>   |  |
| <b>MAIF VITROLLES</b>         | 391 av Rhin et Danube 13127<br>VITROLLES   | 04 42 15 34 00                   | <a href="https://www.maif.fr/">https://www.maif.fr/</a>   |  |
| <b>AUTONOME DE SOLIDARITE</b> | 1 r Mazagran 13001<br>MARSEILLE  | 04 91 48 08 50                   | <a href="http://www.autonome-solidarite.fr/pages-asl/13">http://www.autonome-solidarite.fr/pages-asl/13</a>                         | <a href="mailto:asl013@fas-usu.fr">asl013@fas-usu.fr</a>                     |

### 6/ Documents utiles

[Liste des écoles par circonscription](#)

[Carte des communes des Bouches du Rhône](#)

[Calendrier scolaire 2016-2016](#)

---

**Si tu n'es pas encore syndiqué(e) dans ton département d'origine, nous t'invitons à nous rejoindre dès à présent**

**Carte 2016 téléchargeable >ICI<**

**RAPPELS :** 66% de la cotisation est déductible des impôts ou en crédit d'impôt.

Cotisation fractionnable en plusieurs fois (autant de mois restants)

Assurance professionnelle incluse dans le prix (contrat MACIF-FO)

**Syndique-toi au SNUDI-FO 13 !**